

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin de la Côte Nord, situé en la Ville de Mirabel, dans la circonscription électorale de Mirabel, selon le plan AA20-5573-0132 (projet 20-5500-02C3-X2) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42104

Gouvernement du Québec

## Décret 188-2004, 10 mars 2004

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) énonce que la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président et les vice-présidents de la Société, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE madame Rollande Plamondon et monsieur Jean Nuyts de Martel ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 345-2000 du 22 mars 2000, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Frigon a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 345-2000 du 22 mars 2000, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie Carole Tétreault, avocate, Fasken, Martineau, DuMoulin, en remplacement de madame Rollande Plamondon;

— monsieur André Lesage, comptable agréé, conseiller en fiscalité, Heenan Blaikie, en remplacement de monsieur Jean Nuyts de Martel;

— monsieur Ludger St-Pierre, directeur adjoint au développement – dons majeurs, Fondation de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Jean-Guy Frigon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42105

Gouvernement du Québec

## Décret 189-2004, 10 mars 2004

CONCERNANT la nomination de seize membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20), la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres dont un président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.2 de cette loi, six membres sont nommés après consultation des associations d'entrepreneurs, six membres après consultation des associations représentatives, trois membres sur la recommandation du ministre du Travail et un membre sur la recommandation du ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.3 de cette loi, les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 3.7 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2000 du 24 mai 2000, messieurs Robert Brown, Gérard Cyr, Pierre Dion, Jocelyn Dupuis, Michel Fournier, Yvon Guilbault, Pierre Labelle, Jean Lavallée et Omer Beaudoin Rousseau étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2000 du 24 mai 2000, monsieur Serge Côté était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2000 du 24 mai 2000, madame Isabelle Dugré était nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 508-001 du 2 mai 2001, messieurs Gaétan Lapointe et Theddee (Ted) Mc Laren étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 840-2001 du 27 juin 2001, monsieur Normand Gauthier était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-2002 du 30 janvier 2002, monsieur Normand Pelletier était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-002 du 30 janvier 2002, monsieur André O. Morin était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, les consultations ont été effectuées et les recommandations ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QU'après consultation des associations d'entrepreneurs, les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Robert Brown, directeur général de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), pour un nouveau mandat;

— monsieur Pierre Dion, directeur général de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), pour un nouveau mandat;

— monsieur Yvon Guilbault, vice-président exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), pour un nouveau mandat;

— monsieur Gaétan Lapointe, directeur de Neilson Excavation inc., pour un nouveau mandat;

— monsieur Omer Beaudoin Rousseau, vice-président exécutif de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), pour un nouveau mandat;

— monsieur Michel Paré, vice-président aux affaires politiques de l'Association de la construction du Québec (ACQ), en remplacement de monsieur André O. Morin;

QU'après consultation des associations représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Gérard Cyr, gérant d'affaires du Local 144, Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jocelyn Dupuis, codirecteur général du Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) - Construction et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPQMC) - International, pour un nouveau mandat;

— monsieur Michel Fournier, président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) - Construction, pour un nouveau mandat;

— monsieur Pierre Labelle, codirecteur général du Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) - Construction et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (CPQMC) - International, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jean Lavallée, directeur général et secrétaire financier de la Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (FIPOE), pour un nouveau mandat;

— monsieur Theddee (Ted) Mc Laren, président de la Fédération de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) - Construction, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Normand Pelletier, directeur des politiques, de la construction et des décrets, ministère du Travail, pour un nouveau mandat;

— monsieur Smaïl Bouikni, directeur général adjoint à la planification et au développement de l'emploi à Emploi-Québec, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, en remplacement de monsieur Normand Gauthier;

— madame Joëlle L'Heureux, commissaire responsable de l'administration de la Direction de la recherche, formation et méthode, Commission des lésions professionnelles, en remplacement de madame Isabelle Dugré;

QUE, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, monsieur Luc Desgagnés, directeur de la gestion des ressources au Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue, ministère de l'Éducation, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Côté;

QUE ces membres, à l'exception de madame Joëlle L'Heureux et de messieurs Smaïl Bouikni, Luc Desgagnés et Normand Pelletier, reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de 12 journées de séance du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec ou d'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents du conseil d'administration, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

QUE ces membres soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42106